

Notice d'information

Vous avez récemment reçu votre bordereau de cotisations et contributions sociales de l'année 2020 dont vous êtes redevable au titre de votre activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, ou de cotisant de solidarité.

Comprendre votre facture

La MSA du Maine-et-Loire met à votre disposition le barème des cotisations 2020 directement sur son site internet maineetloire.msa.fr, rubrique Exploitant / Cotisations et paiement / Paiement des cotisations exploitants.

[ACCEDER AU BAREME
DES COTISATIONS 2020](#)

■ VOTRE FACTURE PRÉSENTE UN SOLDE CRÉDITEUR :

- Vous n'avez rien à régler. Le montant indiqué vous sera remboursé prochainement, sous réserve d'affectation à d'autres sommes dues.
- Nous vous rappelons que tout remboursement est obligatoirement effectué par virement bancaire. Si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à nous transmettre un relevé d'identité bancaire.

Covid-19

Suite à l'épidémie de Covid-19, deux mesures ont été mises en oeuvre pour soutenir les exploitants agricoles des filières les plus touchées :

- la réduction forfaitaire de cotisations et contributions sociales pour 2020,
- le calcul exceptionnel des cotisations 2020 sur une assiette de "nouvel installé".

Si vous avez opté pour l'une ou l'autre de ces mesures, un accord ou un refus vous a été notifié par courrier.

En cas d'accord, votre bordereau de cotisations tient compte de votre demande.

ACCEDER AU MESURES
COVID-19

Payer vos cotisations

La réglementation vous impose de déclarer vos revenus professionnels et de régler vos cotisations par voie dématérialisée dès lors que vos derniers revenus connus en MSA sont supérieurs à un seuil fixé chaque année par décret. Pour 2020, les déclarations de revenus professionnels et le paiement des cotisations sous forme dématérialisée sont obligatoires dès lors que le revenu professionnel de l'année 2018* est supérieur à **6170,40 €** (soit 15 % de la valeur annuelle du Plafond de la sécurité sociale pour 2020).

** A défaut le dernier revenu connu en MSA sera retenu.*

Pour faciliter vos démarches, trois modes de paiements sont à votre disposition :

Le prélèvement automatique aux échéances

Vous n'avez plus à vous soucier du respect des échéances de paiement, ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard de paiement.

La formule "*sera prélevée sur votre compte bancaire N°*" sera clairement indiquée sur votre bordereau de cotisations.

L'imprimé de demande est disponible sur notre site internet mainetloire.msa.fr

Le prélèvement mensuel automatique

Echelonné sur l'année, il favorise l'équilibre de votre trésorerie.

La MSA vous adresse un échéancier comportant pour chaque mois le montant et le jour fixé pour chaque prélèvement.

L'imprimé de demande est disponible sur notre site internet mainetloire.msa.fr

Le téléversement

Payez en ligne vos factures de cotisations, depuis votre espace privé (service Gestion des comptes de téléversement). Vous aurez l'assurance d'être systématiquement prélevé le jour de la date limite de paiement.

Vous devez désigner au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel pour valider ce service. Le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement indiquée en page d'accueil du service.

J'OPTÉ POUR
LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

J'OPTÉ POUR
LA MENSUALISATION

J'OPTÉ POUR
LE TÉLÈVERSEMENT

Le non respect des obligations de dématérialisation vous expose à des majorations correspondant à :

- 0,2% des sommes dont la déclaration a été effectuée par une autre voie que la voie dématérialisée ;
- 0,2% des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement.

Ces deux majorations, sanctionnant chacune le manquement à une obligation spécifique, sont par conséquent cumulables.

Pénalités et majorations de retard

■ PÉNALITÉS EN CAS DE RETOUR TARDIF OU D'ABSENCE DE DÉCLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS (DRP)

► Pénalités pour transmission tardive de la DRP

• Si la DRP est reçue après la date limite de retour mais avant le calcul de l'émission annuelle, une **pénalité de 3%** sera appliquée sur les cotisations sociales et contributions, après application des exonérations ou réductions éventuelles.

• Si la DRP est reçue après l'émission annuelle, une **pénalité de 10%** sera calculée sur les cotisations sociales uniquement.

► Taxation provisoire en cas d'absence des revenus professionnels

• Si, pour l'émission annuelle, les revenus professionnels de l'année précédente n'ont pas été communiqués, les cotisations sont alors calculées sur une assiette provisoire, sans tenir compte des exonérations ou réductions éventuelles.

• L'assiette provisoire ainsi retenue est **majorée de 25%** dès la première année puis à chaque année consécutive non déclarée.

■ MAJORATION EN CAS DE PAIEMENT TARDIF OU D'ABSENCE DE PAIEMENT

► Majorations de retard initiale de 5%

Les cotisations non réglées aux dates limite de paiement donnent lieu à l'application d'une majoration de retard initiale de 5%. La date limite de paiement figure sur votre bordereau d'appel de cotisations annuelles.

► Majorations complémentaires de 0,2%

A la majoration initiale de 5% viennent s'ajouter des majorations complémentaires de 0,2% du montant des cotisations. Elles s'appliquent chaque mois ou fraction de mois écoulé à compter de la date limite de paiement.

Si vous avez sollicité la remise gracieuse de ces majorations de retard auprès de la Commission de Recours Amiable ou si un plan de paiement est en cours, ce montant est rappelé pour information sur votre bordereau d'appel annuel.